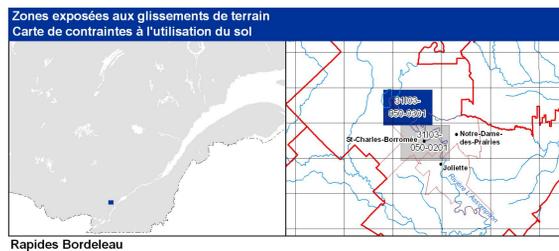
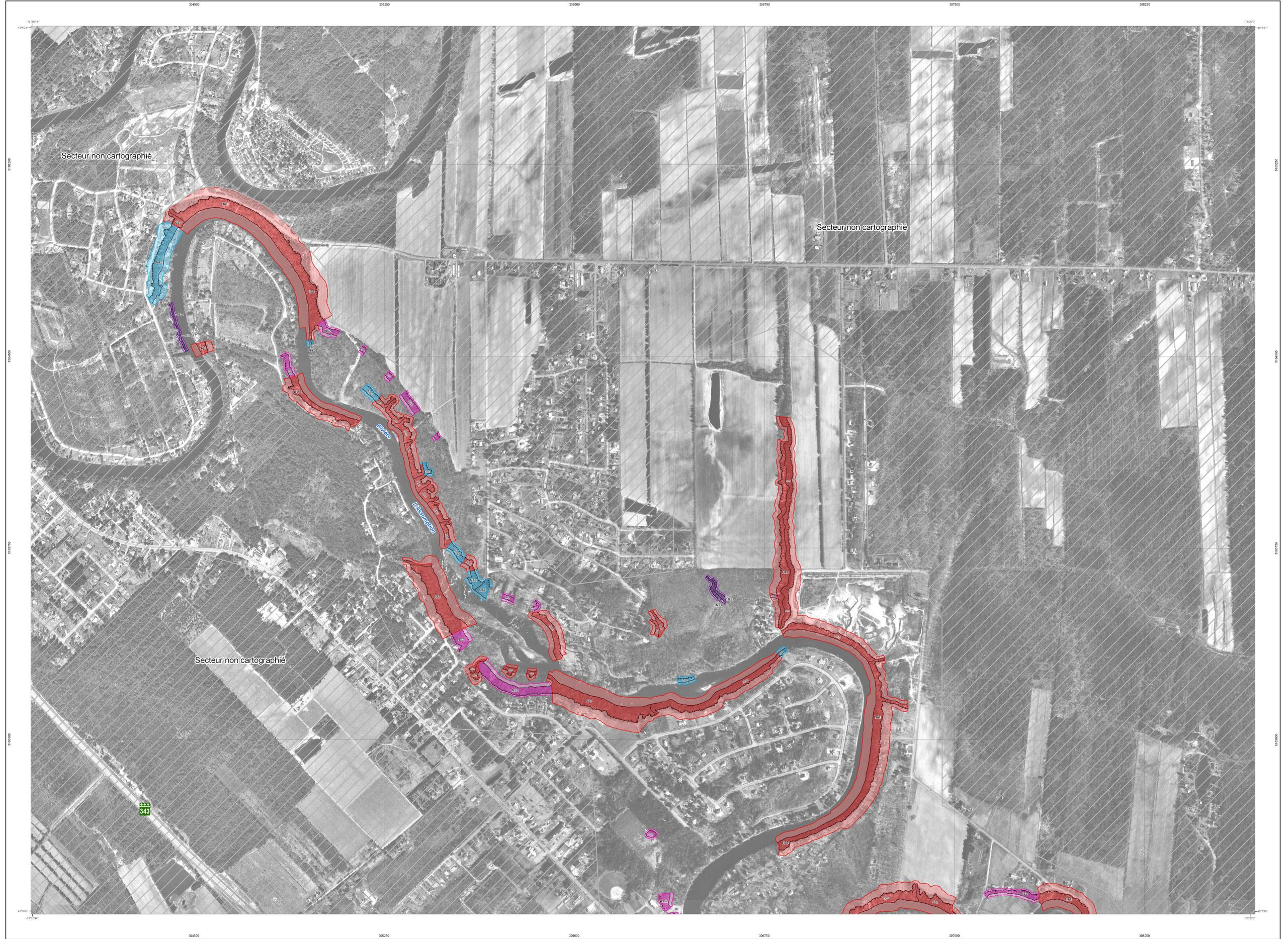


Rapides Bordeleau



Zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs

RA1	RA1 Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique
NA2	NA2 Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique
NS1	NS1 Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique
NS2	NS2 Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique
NH	NH Zone composée de sols hétérogènes, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique
Sommet des talus	
Base des talus	

Note: Les zones forcées correspondent aux talus tandis que les zones claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus.

Zones de contraintes relatives aux glissements fortement rétrogressifs

RA1 _{forcée}	RA1 _{forcée} Zone composée de sols à prédominance argileuse, située au sommet des talus, pouvant être affectée par un glissement de grande étendue
RA1 _{base}	RA1 _{base} Zone située à la base des talus pouvant être affectée par l'étalement de débris provenant des zones RA1 _{forcée}
RA1-NA2	RA1-NA2 Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de grande étendue
RA2	RA2 Zone composée de sols à prédominance argileuse, pouvant également être affectée par des glissements de grande étendue

Avis à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif selon chacune des zones.

Les zones ont été déterminées en fonction des conditions existantes lors de la cartographie, et leur degré de précision est tributaire de celui des données de base et de l'entente utilisées. Quant au cadre normatif, il a été élaboré principalement en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou de l'utilisation prévue.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il présente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité de l'être est extrêmement faible.

Métadonnées

Surface de référence géodésique : Ellipsoïde GRS80
 Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
 Projection cartographique : Mercator transverse modifié (MTM), zone de 3°
 Système de coordonnées planes du Québec (SCOPE), fuseau 5
 Longitude d'origine (méridien central) : 73° 30' ouest
 Latitude d'origine (équateur) : 0°
 Coordonnées d'origine : X : 304 800 mètres; Y : 0 mètre
 Facteur d'échelle : 0,9999

(1 cm sur la carte équivaut à 500 m sur le terrain, soit 50 mètres)
 0 50 100 200 300 400 500 m
 1:5000

Sources

Relevés géotechniques de terrain : Ministère des Transports du Québec 2005 - 2006
 Hypsonomie de référence par relevé LIDAR aéroporté : Ministère des Transports du Québec 16 novembre 2004
 Orthophotographies aériennes à l'échelle de 1:40 000 (G88804036, G88804032 et G81801156) : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec 28 avril 1998 et 10 mai 2001

Crédit
 Réalisation : Service de la géotechnique et de la géologie
 Direction du laboratoire des chaussées
 Ministère des Transports du Québec
 Version 1.0 (novembre 2006)
 © Gouvernement du Québec
 Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 4^e trimestre 2006